



---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**

**Renseignements fournis conformément à la Convention  
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace  
extra-atmosphérique**

**Note verbale datée du 9 janvier 2019, adressée au Secrétaire  
général par la Mission permanente du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de  
l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant l'objet spatial NovaSAR-1 (voir annexe).



## Annexe

### Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*

#### NovaSAR-1

##### Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2018-071B
Nom de l'objet spatial	NovaSAR-1
État d'immatriculation	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Date et territoire ou lieu de lancement	16 septembre 2018 à 16 h 38 mn 00 s UTC ; Sriharikota (Inde)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	96,4 minutes
Inclinaison	97,8 degrés
Apogée	600,2 kilomètres
Périgée	586,5 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Démonstration technologique

##### Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Numéro de catalogue du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD ID)	43619
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	Surrey Satellite Technology Limited
Lanceur	PSLV-CA

\* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.